



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Règlements de la Ville de Malartic



**RÈGLEMENT NUMÉRO 899
IMPOSANT UNE TAXE SECTEUR POUR LA CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE
POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, adopter un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 719 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Royale pour une dépense de 8 451 578 \$ et un emprunt n'excédant pas 3 209 149 \$*, la Ville de Malartic a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Jean Turgeon lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 novembre 2017;

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

D'ADOPTER le « *Règlement numéro 899 imposant une taxe secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2018* » et de décréter et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TAXE DE SECTEUR POUR POURVOIR AUX DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 719 POUR LA CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018, une taxe spéciale sur toutes les propriétés décrites à l'annexe 2 du *Règlement no. 719* à raison de 43 980 \$, ce qui correspond au remboursement en capital, intérêts du *Règlement no. 719*.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il s'applique à l'exercice financier 2018 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2017-12-440, séance extraordinaire du 19 décembre 2017.

(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE

(SIGNÉ) M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3^e al.)

Avis de motion :	14 novembre 2017
Présentation du projet de règlement :	28 novembre 2017
Adoption du règlement :	19 décembre 2017
Publication du règlement :	21 décembre 2017
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2018

(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE

(SIGNÉ) M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 2

**RÈGLEMENT NUMÉRO 719
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ROYALE POUR UNE
DÉPENSE DE 8 451 578 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 209 149 \$**

PROPRIÉTAIRE : SOBEYS QUEBEC INC.
ADRESSE : 1450, RUE ROYALE
MATRICULE : 8335-83-1267